Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 022-212200968-20261102-20261016_DELIB9-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDÉBIA
SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers :
En exercice 11
Présents 9
Votants 11

L'an deux mil vingt-six,
le vendredi 16 octobre,
Le Conseil Municipal de Landébia
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Patrick DURAND, Maire
Date de convocation : 12/10/2026

PRÉSENTS : DURAND P., BAILLET I., MACÉ A., BLIN O., BOURDONNAIS J., DE LA CUEVA V. -H., GOURET P., RETOURNÉ G., LE TURNIER T.

ABSENT EXCUSÉ :

BROUCKAERT F. donne procuration à LE TURNIER T.
MICHEL G. donne procuration à BLIN O.

SECRÉTAIRE : MACÉ A.

20261016 – DELIB9 : MANDAT AU CDG 22 POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE (PÉRIODE 2028-2031)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la Commune de Landébia de souscrire un contrat d'assurance destiné à **garantir la collectivité contre les risques financiers découlant de ses obligations statutaires** envers son personnel (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité, etc.).

Monsieur le Maire propose de mandater le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) afin qu'il intègre la commune à la procédure de mise en concurrence globale pour la période quadriennale 2028-2031. Cette démarche de mutualisation **évite à la commune de mener sa propre consultation** et garantit **l'obtention de taux de cotisation négociés**.

Le Conseil Municipal prendra la décision définitive d'adhérer ou non au contrat-groupe ultérieurement, après communication des tarifs et conditions obtenus par le CDG 22 en 2027.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article 26 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence lancée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) pour le compte des collectivités du département, en vue du renouvellement du contrat-groupe d'assurance statutaire applicable au 1er janvier 2028.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au CDG 22 et à signer tout document nécessaire à l'instruction du dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Patrick Durand

